



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R M	 *08103829*	MONITEUR BELGE	TRIBUNAL COMMERCE
		DIRECTION	CHARLEROI - ENTRE LE
		04-07-2008	30.06.2008
		BELGISCH STAATSBAD BESTUUR	Grefte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 401728567

Dénomination

(en entier) : **JOSEPH PETIT ET FILS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6030 Charleroi (section de Marchienne-au-Pont) rue Traversière, numéro 31

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES

D'un procès verbal dressé par Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus le dix-huit janvier deux mille huit, portant à la suite la mention "Enregistré à Fleurus, deux rôles un renvoi, le vingt-quatre juin deux mille huit, volume 163 folio 53 case 12. Reçu: vingt-cinq euros. L'inspecteur principal C. Barbier (signature) , il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "JOSEPH PETIT ET FILS" ayant son siège social à 6030 Charleroi (section de Marchienne-au-Pont) rue Traversière, numéro 31.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Valentin FOURNEAU à Jumet le douze décembre mil neuf cent quarante, publié aux annexes du Moniteur Belge des vingt-trois et vingt-quatre décembre suivant sous le numéro 12935, Numéro d'entreprise 0401.728.567 RPM Charleroi.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte du Notaire Hubert MICHEL à Charleroi le quinze novembre deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du six décembre suivant sous le numéro 05175599.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant pris connaissance antérieurement aux présentes du rapport du gérant, l'assemblée dispense d'en donner lecture. Ce rapport auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente-et-un mars deux mille huit demeurera ci-annexé.

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme repris à l'ordre du jour et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit : dans cet article après le premier alinéa, il est ajouté : « La société a également pour objet la vente en gros ou au détail d'articles de décorations, de cadeaux, de meubles et fleurs en tous genres ».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour le mettre en concordance avec le Code des Sociétés comme suit : dans cet article, après le premier alinéa, il est ajouté : « La nomination du ou des liquidateurs sera toutefois soumise à homologation du Tribunal ».

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur MAKSIUTA Michel, domicilié à Fleurus (section de Fleurus), Chaussée de Charleroi, numéro 601 pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposés en même temps: expédition de l'acte du 18 juin 2008, contenant rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, état résumant la situation active et passive de la société et coordination des statuts au 18 juin 2008

Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus